LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 839x23149/NH
Votre réf.:

Ville d'Esch-sur-Alzette
Monsieur le Bourgmestre

B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Luxembourg, le 12 juillet 2021

Objet : Modification du règlement-taxe concernant les Bains du Parc
Délibération du conseil communal du 17 juin 2021

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 17 juin 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de la ville d'Esch-sur-Alzette a modifié le règlement-taxe concernant les Bains du Parc.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding

ESCH Secrétariat Général
Elisabeth KREMER
16.07.2021

Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 10 juin 2021
Convocation des conseillers :
le 9 juin 2021

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 17 juin 2021

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Mike Hansen, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Jeff Dax, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Jean Tonnar, Ben Funck, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 5.2. Règlement-Taxe concernant les Bains du Parc : modification ; décision

Vu ses délibérations du 25 octobre 2002, respectivement 20 juin 2003, 23 septembre 2005 et 21 septembre 2012 portant fixation des tarifs concernant l'utilisation des différentes offres de la piscine municipale ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins se propose d'adapter les différents tarifs ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu le contrat conclu le 18 mars 2021 entre le Luxembourg for Tourism et les Bains du Parc de la Ville d'Esch-sur-Alzette ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, tel que modifiée, et la loi du 24 juin 2020, tel que modifiée, portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, tous les membres du conseil communal étant présents physiquement sauf les conseillers WIES Line (procuration), THEISEN Luc (procuration) et SIMOES Catarina (procuration),

arrête
à l'unanimité

Les modifications suivantes à apporter au règlement communal du 21 septembre 2012 concernant les Bains du Parc :

Le titre « Abonnements » du Règlement-Taxe est complété par l'alinéa suivant :

« *Les détenteurs d'une LuxembourgCard sont admis gratuitement.* »

en séance date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 24/06/2021
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

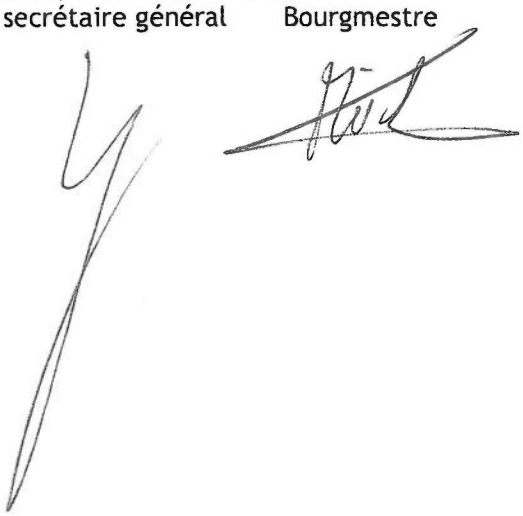

Ville d'Esch-sur-Alzette
Boîte postale 145 - L-4002 - Esch-sur-Alzette
Tél. (+352) 27 54 1
www.esch.lu